

# **Point 12 : Octroi de subsides liés à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19**

## **Synthèse explicative**

---

Nous avons reçu la circulaire du 22 avril 2021 qui détaille les modalités d'attribution de la mesure d'aide pour les clubs sportifs.

Les critères d'attribution ont été fixé par le Gouvernement Wallon, les communes n'étant que les opérateurs de terrain.

Les clubs qui peuvent bénéficier de cette aide répondent aux critères suivants :

- Ils sont constitués en ASBL ou en association de fait ;
- Ils ont leur siège social en région wallonne ;
- Ils organisent leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne ;
- Ils sont affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Le gouvernement wallon soutient les clubs par l'intermédiaire des communes. Celles-ci sont chargées d'instruire les dossiers de justification des clubs éligibles et d'effectuer le versement des aides aux clubs. Le soutien est de 40€ par affilié dans un club sportif qui a ses activités sur le territoire communal.

En contre partie de ce soutien, il est demandé que :

- Les communes n'augmentent pas les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021/2022
- Les clubs sportifs bénéficiaires de subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022.